

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Sève & Papillon est une association de loi 1901, enregistrée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne depuis le 25 Novembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 5 décembre 2015.

Son siège social est hébergé au Centre SophroKhepri – 188, Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne par la Société SophroKhepri dont elle est, par ailleurs, cliente et partenaire.

Le présent règlement intérieur vise à préciser et compléter les statuts déposés de l'association et concerne son administration et son bon fonctionnement.

ARTICLE 1 - OBJET

Sève & Papillon a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de parcours d'accompagnements coordonnés et pluridisciplinaires à destination de tous les publics sans distinction souhaitant améliorer ou maintenir leur santé ou leur qualité de vie.

Pour ce faire, elle propose l'accès à toute pratique ou activité pouvant concourir au développement d'une plus grande autonomie de la personne dans la gestion et l'optimisation de sa santé.

ARTICLE 2 –COMPOSITION

L'association se compose de :

1) Membres fondateurs :

Est considérée comme membre fondateur, toute personne dont le nom figurait en tête des statuts déposés à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne lors de la création de l'Association et ayant participé à la fondation de l'Association. Le versement de la cotisation annuelle est laissé à leur libre initiative. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs adhérents.

Les membres fondateurs de l'Association Sève & Papillon sont au nombre de six :

- Dr Yasmine LIENARD, médecin psychiatre
- M. Patrick VIVERET, philosophe et économiste
- Mme Nathalie FROSSARD, chargée pédagogie de la nature
- Mme Lucie GUESDON, infirmière
- Mme Aurore VILLEBRUN, infirmière
- Mme Sophie LESPINASSE, infirmière

2) Membres d'honneur et comité de parrainage :

L'Association Sève & Papillon est honorée du soutien de personnalités partageant les valeurs qu'elle défend et les objectifs qu'elle poursuit. Ces personnalités composent son comité de parrainage et sont au nombre de huit :

- M. et Mme Patrick et Brigitte BARONNET, fondateurs de la Maison Autonome
- M. et Mme Charles et Perrine HERVE-GRUYER, fondateurs de la ferme du Bec-Hellouin
- Mme Aude MAILLARD, docteur en pharmacie, aromatologue
- Mme Marie ROMANENS, psychanalyste, éco-psychologue
- M. Patrick GUERIN, psychologue, éco-psychologue
- Mme Séverine MILLET, accompagnatrice du changement.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle.

3) Adhérents :

Est considérée comme adhérent, toute personne physique ou morale s'étant acquittée de son adhésion annuelle. Le montant de l'adhésion est fixé pour l'année en Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 3 – RADIATION - EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- 1) Décès.
- 2) Démission adressée par écrit au Président.
- 3) Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux Statuts, au Règlement Intérieur ou motif grave constituant une infraction à la Charte Déontologique de l'Association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Le Président de l'Association notifiera la décision par courrier recommandé sans avoir à la motiver.
- 4) Non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 4 – GESTION ET RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose :

- 1) du montant des adhésions annuelles des membres adhérents fixé actuellement à 10 €.
- 2) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par les professionnels intervenant dans l'association, une fois déduits les frais de location des espaces de travail et les honoraires rétrocédés aux professionnels intervenants.
- 3) des sommes perçues en contrepartie des ventes accessoires et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra :

- 1) solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- 2) assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- 3) recevoir des dons manuels.

Ces compléments de ressources permettront notamment d'élargir l'accès aux accompagnements que proposent l'Association à des personnes en situation de difficultés financières grâce à des tarifs étudiés en fonction de leur niveau de vie. Le barème de calcul de ces tarifs réduits est consultable sur demande.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année durant le 1er trimestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par la Secrétaire par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. La Présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le bilan de l'Association. La Trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

La directrice peut être sollicitée pour expliciter certains points et préciser les orientations proposées pour l'année à venir. Elle se fera le relai des remarques et suggestions éventuelles des professionnels intervenant pour le compte de Sève & Papillon. Cette transmission peut toutefois être assurée par un professionnel adhérent, membre de l'association, qui aurait été missionné par ses pairs.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues dans les statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 à 6 membres, élus pour 3 années consécutives par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Les membres sortants sont rééligibles.

Toute candidature au Conseil doit être présentée au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire et ne sera retenue qu'après acceptation par ce dernier. Le candidat sera invité à la réunion du Conseil d'Administration préparatoire de l'Assemblée Générale Ordinaire afin de rencontrer les membres du Conseil d'Administration et évoquer avec eux les missions possibles qui pourraient lui être confiées.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Présidente ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un Président,
- 2) Un Secrétaire,
- 3) Un Trésorier.

Les statuts prévoyant la possibilité d'un bureau composé de 6 membres, chacun d'eux a la possibilité de se faire assister dans ses fonctions par un(e) adjoint(e).

ARTICLE 9 – BENEVOLAT - SALARIES

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association a la possibilité de salarier certains membres actifs permanents de l'association assurant sa gestion quotidienne, son développement et sa communication. Elle est pour ce faire enregistrée à l'URSAFF sous le n° SIRET 817 439 847 00010.

ARTICLE 10 – DUREE DE VALIDITE

Le présent Règlement Intérieur a été validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 Février 2016.

Il sera reconduit d'année en année après examen par le Conseil d'Administration et validation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification d'un article existant ou ajout d'un nouvel article fera l'objet d'un avenant modificatif.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 7 Février 2016



Nathalie FROSSARD
Présidente



Lucie GUESDON
Trésorière



Aurore VILLEBRUN
Secrétaire